

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 05-01 du 7 novembre 2019

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉNOVATION DU COLLÈGE LENAIN DE TILLEMONT À MONTREUIL – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020 d'un montant de 610 millions d'euros,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°05-11 du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération de restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil,

Vu la décision du jury de maîtrise d'œuvre du 30 novembre 2017, attribuant le marché subséquent n°2 portant sur la maîtrise d'œuvre à l'équipe Daquin et Ferrière Architecture,

Vu sa délibération n°05-11 du 6 décembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 6 991 000 € HT (soit 8 389 200 € TTC) (valeur mars 2018) pour l'ensemble de l'opération, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le principe d'allotissement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RETIENT la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux relatif à la rénovation du collège Lenain de Tillemont à Montreuil, conformément aux dispositions des articles R2124-2, R2131-16 et R2131-17, R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

- APPROUVE le nouvel allotissement en macro lots modifié et le dossier de consultation des entreprises du marché de travaux relatif à la rénovation du collège Lenain de Tillemont



à Montreuil pour un coût prévisionnel global des travaux de 7 226 200 euros HT (8 671 440 euros TTC) :

- Lot n°1 : Bâtiments provisoires 363 910 euros HT
- Lot n°2 : Gros œuvre étendu : Travaux préparatoires/ Curage/
 Désamiantage/ Démolition/ Installation de chantier/
 Terrassements/ Fondations/ Gros-œuvre/
 Etanchéité-couverture/ Ravalement/ VRD/
 Aménagements paysagers 2 672 810 euros HT
- Lot n°3 : Façades : Revêtement de façades/
 Menuiseries extérieures/ Serrurerie 1 480 370 euros HT
- Lot n°4 : Parachèvement 1 046 270 euros HT
- Lot n°5 : Lots techniques, chauffage et électricité 1 432 840 euros HT
- Lot n°6 : Appareils élévateurs 35 000 euros HT
- Lot n°7 : Équipements et matériels de cuisine 195 000 euros HT

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les marchés de travaux correspondants ;

- AUTORISE les modifications des marchés conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique dans la limite des crédits impartis à cette opération ;

- CHARGE en cette hypothèse M. le président du conseil départemental de signer les pièces relatives à ces modifications.

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.